



IFSI IFAS IFA DU GHT DE LA NIEVRE

Avant-Projet Stratégique 2026-2031

*DES INSTITUTS PARAMEDICAUX
DU GHT DE LA NIEVRE*



**RÉGION
BOURGOGNE
FRANCHE
COMTÉ**



SOMMAIRE

PREAMBULE	4
1. L'ARCHITECTURE DU PROJET	5
1.1. POINTS DE REPERE	5
1.2. VISION ET OBJECTIFS	6
2.1. LA FABRIQUE DU PROJET (version 2026).....	7
3. LE CONTEXTE DE FORMATION.....	9
3.1. LE CONTEXTE NATIONAL	9
3.1.1. Les grandes orientations en santé et en formation sanitaire	9
3.1.2. Le contexte règlementaire	10
3.1.2.1. La formation aide-soignante	10
3.1.2.2. La formation en soins infirmiers	12
3.1.2.3 La formation ambulancier et aide-ambulancier	13
3.2. LE CONTEXTE REGIONAL ET TERRITORIAL	14
3.2.1. Le contexte stratégique en externe	15
3.2.1.1. Une inscription des formations dans le Projet Régional de Santé BOURGOGNE – FRANCHE – COMTE 2018 – 2028	15
3.2.1.2. La Stratégie Régionale de la Formation et de l'Orientation : Places des Instituts 2023-2028.....	15
4. PERSPECTIVES ET DISCUSSION	17
<i>LES PERSPECTIVES STRATEGIQUES.....</i>	<i>17</i>
<i>PROPOSITION D'AXES STRATEGIQUES 2026-2030.....</i>	<i>18</i>
<i>QUESTIONS DE DISCUSSION</i>	<i>19</i>
CONCLUSION.....	20

GLOSSAIRE

ACEF	Association Créée par et pour les Fonctionnaires et agents du service public
ARS	Agence Régionale de Santé
ASSP	Accompagnement Soins et Services à la Personne
BFC	Bourgogne-Franche-Comté
BFM	Banque Française Mutualiste
CFA	Centre de Formation par l'Apprentissage
CH	Centre Hospitalier
CHAN	Centre Hospitalier de l'Agglomération de NEVERS
CHU	Centre Hospitalier Universitaire
CNU	Conseil National des Universités
DEAS	Diplôme d'Etat d'Aide-Soignant
DPC	Développement Professionnel Continu
DRDJSCS	Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale
EPSM	Etablissement Public de Santé Mentale
EHPAD	Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes
GCS	Groupement de Coopération Sanitaire
GHT	Groupement Hospitalier de Territoire
GMF	Garantie Mutuelle des Fonctionnaires
HAS	Haute Autorité en Santé
HCERES	Haut Conseil d'Evaluation, de la Recherche et de l'Enseignement Supérieur
ICOGI	Instance Compétente pour les Orientations Générales de l'Institut
IFA	Institut de Formation des Ambulanciers et Auxiliaire-Ambulanciers
IFAS	Institut de Formation d'Aide-Soignant
IFEN	Institut de Formation d'Educateurs de Normandie
IFMK	Institut de Formation en Masso-Kinésithérapie
IFSI	Institut de Formation en Soins Infirmiers
LMD	Licence-Master-Doctorat
MCO	Médecine – Chirurgie - Obstétrique

MGEN	Mutuelle Générale de l'Education Nationale
MNH	Mutuelle Nationale des Hospitaliers
MSP	Maison de Santé Pluriprofessionnelle
ORS	Observatoire Régional de la Santé
PHRIP	Programme Hospitalier de Recherche Infirmière et Paramédicale
PRIC	Pacte Régional d'Investissement dans les Compétences
PRS	Programme Régional de Santé
SAPAT	Services Aux Personnes et Aux Territoires
SMERRA	Société Mutualiste des Etudiants des Régions Rhône-Alpes et Auvergne
SSIAD	Service de Soins Infirmiers à Domicile
VAE	Validation des Acquis de l'Expérience

PREAMBULE

Le Groupement Hospitalier de Territoire¹ de la Nièvre (GHT58), constitué depuis le 29 août 2016, se compose de 9 établissements sanitaires et médico-sociaux :

- Le Centre Hospitalier de l'Agglomération de NEVERS, établissement support du GHT
- Le Centre Hospitalier Pierre-Lôo (EPSM)
- Le Centre Hospitalier de COSNE-COURS-SUR-LOIRE
- Le Centre Hospitalier Henri DUNANT de LA CHARITE-SUR-LOIRE
- Le Centre de Long Séjour de SAINT-PIERRE-LE-MOUTIER
- Le Centre Hospitalier de DECIZE
- L'Hôpital local de LORMES
- Le Centre de Long Séjour de LUZY
- Le Centre Hospitalier de CHATEAU-CHINON

Le directeur du Centre Hospitalier de l'Agglomération de NEVERS, directeur de l'établissement support, est le directeur du GHT58. Conformément au décret, il organise les directions déléguées au sein du groupement. Une composante complémentaire, l'organisation en « direction commune » des établissements membres du GHT58.

Le décret n°2016-524 du 27 avril 2016 relatif aux groupements hospitaliers de territoire, dans son article R. 6132-17, dispose que *« la convention constitutive prévoit les modalités retenues pour assurer la coordination des instituts et des écoles de formation paramédicale, notamment en matière de gouvernance des instituts et des écoles, de mutualisation des projets pédagogiques, de mise en commun de ressources pédagogiques et de locaux, de politique de stages. »*

Selon cette disposition, il existe un directeur en charge de la coordination des instituts de formation paramédicale du GHT, qui sont au nombre de trois et ont des missions de formation initiale et continue :

- l'IFSI de NEVERS
- l'IFAS de NEVERS
- l'IFA de NEVERS
- l'IFAS de COSNE
- l'IFAS de DECIZE

Les instituts de formation paramédicale sont soumis à autorisation (Art. L.4383-1 à L.4383-6 du Code de la santé publique). A ce titre, ils doivent transmettre un projet stratégique de formation avec une déclinaison opérationnelle en terme de *projet pédagogique*.

Pour les instituts de GHT58, 2026 devait être une année renouvellement du projet stratégique et de sa déclinaison pédagogique. Le contexte de changement de gouvernance, de renouvellement des autorisations et de déploiement du nouveau référentiel de formation infirmier (et leurs calendriers respectifs) conduit à proposer **un projet réactualisé et intermédiaire** avant une démarche projet propre à une nouvelle itération présentée en 2027.

¹ Loi n° 2016 – 41 du 26 janvier 2016 relative à la modernisation de notre système de santé a créé les Groupements Hospitaliers de Territoire (GHT).

1. L'ARCHITECTURE DU PROJET

1.1. POINTS DE REPERE

Un projet stratégique est la feuille de route qui oriente une entreprise vers ses objectifs à long terme. Il présente la mission et les principes fondamentaux de l'organisation et identifie les étapes nécessaires à leur réalisation. La démarche peut être sommairement définie comme « l'art et la manière » de préciser la direction à suivre à moyen et long termes, en tenant compte de l'environnement externe, des capacités et possibilités en interne dans une optique de création de valeur durable et motivante.

Selon la HAS, un projet stratégique répond à un contexte interne et externe.

« Dans un environnement de santé en pleine mutation, le positionnement territorial des instituts de formation paramédicale est aujourd'hui réinterrogé.

Des perspectives de fonctionnement inédites s'imposent aux instituts au regard de l'évolution des besoins de santé de la population, de l'émergence de nouveaux modes d'exercice professionnel, de la transformation de l'organisation de notre système de santé et des perspectives d'évolution du paysage de la formation.

Les directeurs des soins chargés de formation auront à construire un projet stratégique qui affirme leur positionnement sur le territoire en partenariat avec les différents acteurs de la formation »²

Ainsi, comme tout projet, **le projet stratégique des instituts du GHT de la Nièvre** s'inscrit dans le temps et nécessite donc des ressources financières, humaines et matérielles. Il cherche à construire une vision et des orientations, basées sur des objectifs à déterminer, qui permettront ensuite de mettre en place un plan d'actions sur la période 2026-2031 mais aussi à initier des évolutions et des changements. Il peut se définir comme un programme de professionnalisation des élèves / étudiants, des professionnels de santé et des formateurs.

Il est constitué de projets et de sous-projets, ayant chacun des objectifs spécifiques dont l'atteinte mènera au résultat final attendu en l'espèce :

- **du développement stratégique fondateur**
- **d'un projet pédagogique** qui est la déclinaison opérationnelle des axes stratégiques communs autour des process stages et ingénierie pédagogique en formation initiale. Il présente également une version réactualisé pour 2026 et décline quatre sous-projets
 - ✓ **un axe qualité** qui va permettre d'inscrire chacun des instituts dans le cercle vertueux d'une démarche continue d'amélioration des pratiques de formation basée sur la pratique réflexive,
 - ✓ **un axe formation continue,**
 - ✓ **un axe communication, innovation, partenariat** pour valoriser et rendre attractif les formations et les métiers préparés,
 - ✓ **un axe dédié au management** pour optimiser la gestion administrative et pédagogique des instituts.

² Christine Marchal - Directrice des soins, coordonnateur général des instituts - Neuilly-sur-Marne cedex, France

La mise en œuvre de ce projet suppose un responsable, une stratégie concertée entre acteurs, partenaires et usagers, un calendrier et un budget puis un suivi effectué par un comité de pilotage qui en assurera son évaluation notamment par les bénéficiaires.

En d'autres termes, **un projet stratégique est la concrétisation d'une vision réfléchie transformée en un objectif : professionnaliser les apprenants et valoriser l'attractivité des formations par la qualité et l'innovation.**

1.2. VISION ET OBJECTIFS

Le projet stratégique partagé des instituts du GHT de la Nièvre est construit pour 5 ans de 2026 à 2031 dans une double temporalité : une version synthétique et actualisée en 2026 dans une démarche de conformité réglementaire assumée et une version aboutie présentée en 2027 intégrant les évolutions métiers du métier infirmier et une réflexion partagée autour des enjeux territoriaux de santé et de professionnalisation particulièrement autour des développements de l'enseignement secondaire.

Pour cette itération, les objectifs poursuivent ceux du précédent projet :

1. Répondre aux besoins du système de santé
 - Adapter les formations aux évolutions des pratiques et des métiers.
 - Préparer les apprenants aux enjeux de santé publique et aux parcours de soins.
2. Former des professionnels compétents et responsables
 - Garantir une formation de qualité fondée sur les référentiels de compétences.
 - Développer l'autonomie, la réflexion critique et l'éthique professionnelle.
 - Favoriser la réussite et l'accompagnement des apprenants
 - ✓ Renforcer le suivi pédagogique individualisé.
 - ✓ Prévenir le décrochage et promouvoir l'égalité des chances.
3. Développer l'innovation pédagogique
 - Intégrer le numérique et la simulation en santé.
 - Encourager les méthodes pédagogiques actives et collaboratives.
4. Renforcer les partenariats et l'ancrage territorial
 - Consolider les liens avec les établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux.
 - Participer à la dynamique de santé du territoire.
5. Promouvoir la qualité et l'amélioration continue
 - Développer une culture de l'évaluation et de la qualité.
 - Impliquer les apprenants, les formateurs et les partenaires dans l'amélioration des formations.
6. Encourager l'ouverture et la recherche
 - Développer les projets de recherche et d'innovation.
 - Favoriser les coopérations départementales et nationales.

2.1. LA FABRIQUE DU PROJET (version 2026)

Rappel des démarches antérieures (2016-2025)

La mise en œuvre du projet stratégique de territoire a connu ses prémices avec la mise en place d'une direction commune des instituts de formation qui date de septembre 2016 et qui s'inscrit dans la même logique que celle de direction commune des établissements de santé, parties prenantes du GHT de la Nièvre. Cette direction commune a été confiée au directeur des IFSI-IFAS de NEVERS par le directeur du GHT.

L'arrivée en janvier 2019 d'un nouveau directeur des soins en charge de la direction et de la coordination des instituts de formation en soins infirmiers et d'aides-soignants du GHT de la Nièvre a initié un travail de réflexion pour créer un projet stratégique de formation partagé reposant sur des valeurs et des principes communs décliné de manière opérationnelle sous forme d'un projet pédagogique dans chaque institut.

Les bases du projet stratégique de formation partagé 2026

Ce projet repose sur une organisation fonctionnelle innovante basée sur **des responsabilités partagées** avec un **ancrage pilotage stratégique et réformes** sous la responsabilité de la directrice des instituts en lien avec le GCS de Bourgogne des IFSI, organe essentiel du déploiement du référentiel infirmier :

- **Une coordinatrice chargée de l'enseignement clinique** en charge de la gestion de l'alternance, des tutorats et de la mobilité à l'internationale ;
- **Une cellule ingénierie pédagogique** en charge du process pédagogique à l'institut dotée de 3 coordinateurs une pour chaque filière métier : infirmière, AS et ambulanciers ;
- **Une cellule logistique et administrative** composé d'une directrice et d'un(e) adjoint(e) à la direction ;
- **Une cellule qualité** en charge de l'élaboration et de la mise en œuvre d'une démarche continue d'amélioration de la qualité au sein des instituts ;
- **Une cellule communication / innovation / partenariat** en charge du déploiement du logiciel de gestion des étudiants, du développement de la plateforme pédagogique et du site des instituts, du projet de simulation et du développement des partenariats.

Enfin, il se traduit également via un organigramme structurel commun aux différents instituts. Le principe est de responsabiliser chaque professionnel des instituts, de décroïsonner les formations infirmières et aides-soignantes, de favoriser la démocratie « étudiante » et leur participation à la vie des instituts en les rendant acteurs des projets de formation. Le rapprochement avec les structures accueillant des stagiaires ou des professionnels nouvellement formés (sanitaires, médico-sociales, du domicile, des maisons de santé...) ainsi que l'implication de partenaires issus de l'ensemble du monde de l'enseignement et de l'éducation, vecteurs de futurs apprenants, doit permettre d'être au plus proche des besoins du territoire pour former des professionnels compétents répondant aux attentes des employeurs.

Des enjeux contextuels majeurs

2025 est une année particulière dans la vie des instituts de formation du GHT58. Elle se caractérise par une mobilité accrue des ressources humaines :

- Une gouvernance à recomposer avec le départ de la directrice et de son adjoint à l'été
- Des départs de formateurs volontaires ou en retraite dans un contexte de sous-effectifs

La nomination d'une directrice des soins par intérim, validée par l'ARS et le Conseil Régional, a permis d'assurer le fonctionnement *normal* des instituts du GHT58. Mais l'impact sur les démarches- projet est sensible. Trois objectifs ont été soutenus :

- Permettre le fonctionnement des instituts et garantir l'accès et la qualité des 3 formations proposées
- Organiser le recrutement d'une gouvernance conforme aux besoins et aux engagements des instituts.
- Assurer une réingénierie du fonctionnement des instituts en consolidant la maquette organisationnelle et les ressources dédiées.

Depuis le 1^{er} juin 2026 une directrice est nommée. Un adjoint de direction est en cours de recrutement. Huit formateurs ont été recrutés entre aout 2025 et mai 2026. Les secrétariats sont aujourd'hui complets.

Néanmoins le dossier d'autorisation, annoncé lors de la rencontre budgétaire annuel en mars 2026, a permis d'identifier les retards concernant la réévaluation du projet stratégique et de ses composantes : projet pédagogiques, projet qualité , projet managérial... . Plutôt que de proroger le projet 2021-2025, le choix, validé par le directeur du GHT58, a été de proposer un « avant-projet stratégique », actualisé et porteur des éléments saillants qui structurent le fonctionnement des instituts aujourd'hui.

Dans le même temps, la gouvernance se mobilise pour engager les travaux nécessaires à une nouvelle itération du Projet Stratégique à l'horizon 2027. Elle s'engage à transmettre ce document validé et conforme dès sa réalisation aux autorités compétentes.

3. LE CONTEXTE DE FORMATION

3.1. LE CONTEXTE NATIONAL

Plusieurs textes nationaux structurent la démarche et permettent d'identifier des orientations nationales: la loi de modernisation de notre système du 26 janvier 2016, la grande conférence de santé du 11 février 2016, la stratégie nationale de santé 2018-2022, la loi du 24 juillet 2019 relative à la transformation et l'organisation du système de santé qui vise à instaurer un système de santé mieux organisé dans les territoires avec notamment la mise en place de nouvelles structures de santé de proximité et le développement de la télémédecine, la loi du 26 avril 2021 visant à améliorer le système de santé par la confiance et la simplification.

Conjointement les formations initiales paramédicales sont encadrées par des textes législatifs et réglementaires :

- Arrêté du 10 juin 2021 relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant et portant diverses dispositions relatives aux modalités de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux
- Arrêté du 26 février 2025 relatif à la formation d'actualisation des compétences des aides-soignants diplômés avant la réingénierie du diplôme d'Etat de 2021.
- Décret n° 2025-1306 du 24 décembre 2025 relatif aux activités et compétences de la profession d'infirmier
- Arrêté du 20 février 2026 relatif au diplôme d'Etat d'infirmier
- Arrêté du 31 juillet 2009 relatif au diplôme d'Etat d'infirmier
- Arrêté du 11 avril 2022 relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'Ambulancier et aux conditions de formation de l'auxiliaire ambulancier

3.1.1. Les grandes orientations en santé et en formation sanitaire

Orientations en santé

Prévention et promotion de la santé

- Développer les actions de prévention (vaccination, dépistage, nutrition, activité physique).
- Réduire les comportements à risque (tabac, alcool, drogues).
- Sensibiliser la population à l'éducation pour la santé.

Réduction des inégalités de santé

- Faciliter l'accès aux soins pour tous.
- Renforcer la prise en charge des populations vulnérables.
- Améliorer l'offre de santé dans les zones sous-dotées.

Qualité et sécurité des soins

- Renforcer la sécurité des patients.
- Développer les bonnes pratiques professionnelles.
- Évaluer et améliorer en continu les services de santé.

Prise en charge des maladies chroniques et du vieillissement

- Adapter les soins aux personnes âgées.

- Développer le suivi des maladies chroniques (diabète, hypertension, cancer, etc.).
- Favoriser le maintien à domicile lorsque cela est possible.

Transformation numérique en santé

- Développer les dossiers médicaux numériques.
- Utiliser la télémédecine.
- Renforcer la gestion et la protection des données de santé.

Orientations en formation sanitaire

Professionalisation des formations

- Développer les compétences pratiques et cliniques. Renforcer les stages et l'apprentissage sur le terrain.
- Adapter les formations aux réalités du système de santé.

Développement des compétences

- Mettre l'accent sur les compétences techniques et relationnelles.
- Favoriser le travail en équipe pluridisciplinaire.
- Développer l'autonomie et la capacité d'analyse des professionnels.

Formation tout au long de la vie

- Encourager la formation continue.
- Actualiser régulièrement les connaissances scientifiques.
- Accompagner les évolutions des métiers de la santé.

Approche centrée sur le patient

- Renforcer l'éthique et la bientraitance.
- Développer l'écoute et la communication avec les usagers.
- Favoriser la participation du patient dans les décisions concernant sa santé.

Innovation et recherche

- Intégrer les nouvelles technologies dans les formations.
- Encourager la recherche en santé.
- Développer les pratiques fondées sur les preuves scientifiques.

3.1.2. Le contexte réglementaire

Les instituts de formation paramédicale du GHT58 proposent trois formations :

- ✓ Aide-soignant
- ✓ Infirmier
- ✓ Ambulancier et auxiliaire ambulancier

3.1.2.1. La formation aide-soignante

Elle est régie par deux textes majeurs : l'arrêté du 10 juin 2021 et l'arrêté du 26 février 2025 relatif à la formation d'actualisation des compétences des aides-soignants diplômés avant la réingénierie du diplôme d'Etat de 2021.

Elle se caractérise par des propositions de cursus adapté au parcours des élèves

Le métier d'aidant-soignant : (annexe I de l'arrêté du 10 juin 2021)

L'aide-soignant exerce sous la responsabilité de l'infirmier diplômé d'Etat dans le cadre de l'article R. 4311-4 du code de la santé publique.

Ses activités se situent dans le cadre du rôle qui relève de l'initiative de l'infirmier diplômé d'Etat, défini par les articles R. 4311-3 et R. 4311-5 du code de la santé publique, relatifs aux actes professionnels et à l'exercice de la profession d'infirmier. L'aide-soignant accompagne et réalise des soins essentiels de la vie quotidienne, adaptés à l'évolution de l'état clinique et visant à identifier les situations à risque. Son rôle s'inscrit dans une approche globale de la personne et prend en compte la dimension relationnelle des soins ainsi que la communication avec les autres professionnels, les apprenants et les aidants. Il travaille au sein d'une équipe pluridisciplinaire intervenant dans les services de soins ou réseaux de soins des structures sanitaires, médico-sociales ou sociales, notamment dans le cadre d'hospitalisations ou d'hébergements continus ou discontinus, en structure ou à domicile.

En tant que professionnel de santé, l'aide-soignant est habilité à dispenser des soins de la vie quotidienne ou des soins aigus pour préserver et restaurer la continuité de la vie, le bien-être et l'autonomie de la personne dans le cadre du rôle propre de l'infirmier, en collaboration avec lui et dans le cadre d'une responsabilité partagée.

Trois missions reflétant la spécificité du métier sont ainsi définies :

- Accompanyer la personne dans les activités de sa vie quotidienne et sociale dans le respect de son projet de vie,
- Collaborer au projet de soins personnalisé dans son champ de compétences,
- Contribuer à la prévention des risques et au raisonnement clinique interprofessionnel.

La formation aide-soignante

L'arrêté du 10 juin 2021 définit les modalités la formation conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant. Elle repose sur une logique de compétences à acquérir. Le Diplôme d'Etat d'Aide-Soignant (DEAS) est délivré à l'issue de la validation des cinq blocs de compétences du métier d'aide-soignant, chaque compétence faisant l'objet d'un module de formation.

Ce découpage en bloc de compétences permet d'aménager des parcours professionnels personnalisés : cursus complet ou cursus partiel pour les élèves titulaires de diplômes ou de titres « passerelles ». Cela se traduit par un dispositif de d'équivalences de compétences et d'allègements de formation stipulé à l'article 14 de l'arrêté du 10 juin 2021. Ce dispositif fixe les équivalences de compétences, de blocs de compétences ou des allègements partiels ou complets de certains modules de formation accordés aux élèves titulaires des titres ou diplômes suivants : le diplôme d'état d'auxiliaire de puériculture, le diplôme d'assistant de régulation médicale, le diplôme d'état d'ambulancier, le baccalauréat SAPAT, le baccalauréat ASSP, les diplômes ou certificats mentionnés aux articles D.451-88 et D.451-92 du code de l'action sociale et des familles, le titre professionnel d'assistant de vie aux familles, le titre professionnel d'agent de service médico-social.

Le DEAS peut également être délivré à l'issue d'une démarche de Validation des Acquis de l'Expérience (VAE) conformément à l'arrêté du 10 juin 2021 article 1. Cette démarche permet d'admettre les candidats hors des quotas dévolus aux instituts pour ceux qui n'auraient pas validé la totalité des blocs de compétences par cette voie.

Enfin, dans les IFAS du GHT58, la formation peut également être suivie en apprentissage, aussi bien en cursus partiel que complet avec une alternance entre l'Unité de Formation par Apprentissage (UFA qui est

l'IFAS) et l'employeur pour une durée qui ne peut excéder 18 mois. Cette formation se fait en collaboration avec le CFA santé de DIJON.

3.1.2.2. La formation en soins infirmiers

Elle prendra en compte, à partir de septembre 2026, deux référentiels : celui de 2009 et celui publié en 2026 pour une application en septembre 2026³.

Deux modes d'admission sont en place :

- ✓ L'admission via Parcours Sup
- ✓ L'admission en études promotionnelles (jusque 33% des quotas)

Le métier infirmier

La loi⁴ restructure fondamentalement l'exercice infirmier autour de missions essentielles définies dans le décret d'application du 24 décembre 2025.

Dans l'exercice de sa profession, l'infirmier entreprend, réalise, organise et évalue les soins infirmiers. Il effectue des consultations infirmières et pose un diagnostic infirmier. Il prescrit les produits de santé et les examens complémentaires nécessaires à l'exercice de sa profession. Les missions de l'infirmier sont les suivantes :

1° Dispenser des soins infirmiers préventifs, curatifs, palliatifs, relationnels ou destinés à la surveillance clinique, procéder à leur évaluation et contribuer à la conciliation médicamenteuse ;

2° Contribuer à l'orientation de la personne ainsi qu'à la coordination et à la mise en œuvre de son parcours de santé ;

3° Dans le cadre de son rôle propre, en accès direct, et dans le cadre de son rôle prescrit, participer aux soins de premier recours

4° Participer à la prévention, aux actions de dépistage, à l'éducation à la santé, à la santé au travail, à la promotion de la santé et à l'éducation thérapeutique de la personne et, le cas échéant, de son entourage ;

5° Concourir à la formation initiale et à la formation continue des étudiants, de ses pairs et des professionnels de santé placés sous sa responsabilité ;

6° Exploiter les données probantes dans la pratique professionnelle et concourir à la recherche, notamment dans le domaine des sciences infirmières.

Pour mémoire et pour les parcours des étudiants en 2ème et 3ème année, on peut rappeler le texte légiférant le métier d'infirmier versus 2009⁵

³ Arrêté du 20 février 2026 relatif au diplôme d'Etat d'infirmier

⁴ Décret n°2025-1306 du 24 décembre 2025

⁵ Annexe I de l'arrêté du 31 juillet 2009 modifié relatif au diplôme d'Etat d'infirmier

« Les infirmiers dispensent des soins de nature préventive, curative ou palliative, visant à promouvoir, maintenir et restaurer la santé, ils contribuent à l'éducation à la santé et à l'accompagnement des personnes ou des groupes dans leur parcours de soins en lien avec leur projet de vie. Les infirmiers interviennent dans le cadre d'une équipe pluri-professionnelle, dans des structures et à domicile, de manière autonome et en collaboration. »

L'exercice professionnel comporte l'analyse, l'organisation, la réalisation des soins infirmiers et leur évaluation.

La formation infirmière

Elle vient de bénéficier d'une réingénierie dont le premier opus sera effectif à la rentrée de septembre 2026 (S1 et S2). Elle renforce le rôle de l'université dans les process pédagogiques et affirme le rôle propre infirmier en identifiant missions et compétences.

Le dispositif proposera donc sur deux années deux parcours de formation : le premier relevant du nouveau référentiel, le second achevant les parcours des étudiants ayant engagé une formation selon le référentiel en place jusqu'alors et relevant de l'arrêté de 2009.

Formation (version 2026)

Conformément à l'arrêté du 20 février 2026, la formation, organisée en six semestres, est validée par l'obtention de 180 crédits européens. Le diplôme d'Etat d'infirmier s'acquiert par la validation de 5 domaines :

- Sciences infirmières et raisonnement clinique ;
- Pratiques cliniques, qualité et gestion des risques ;
- Prévention et promotion de la santé ;
- Communication, travail en équipe et leadership ;
- Démarche scientifique, initiation à la recherche et méthodologie.

Formation (version 2009)

Conformément à l'arrêté du 31 juillet 2009 modifié, elle repose sur une logique de compétences à acquérir. Le diplôme d'Etat d'infirmier s'obtient par la validation de 180 crédits européens correspondant à l'acquisition de 10 compétences.

Elle est découpée en 6 semestres de 20 semaines chacun, soit une durée de 4200 heures. Il s'agit d'une formation en alternance avec 2100 heures d'enseignement théorique et 2100 heures d'enseignement clinique.

3.1.2.3 La formation ambulancier et aide-ambulancier

Le métier ambulancier et aide-ambulancier

L'arrêté du 11 avril 2022 relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'Ambulancier et aux conditions de formation de l'auxiliaire ambulancier précise :

*« **L’ambulancier** est un professionnel de santé et du transport sanitaire. L’ambulancier assure la prise en soin et/ou le transport de patients à tout âge de la vie sur prescription médicale, ou dans le cadre de l’aide médicale urgente, au moyen de véhicules de transport sanitaire équipés et adaptés à la situation et à l’état de santé du patient. Il peut réaliser des soins d’urgence relevant de l’urgence dans son domaine d’intervention. Il peut également exercer des activités relatives au transport de produits sanguins labiles, d’organes, ou au transport d’équipes de transplantations. Il exerce son activité au sein d’entreprises de transport sanitaire, d’établissements de soins, de services spécialisés d’urgence, en collaboration avec une équipe pluri professionnelle (médecins, infirmiers, masseurs kinésithérapeutes ou tout autre professionnel de santé). »*

*« **L’auxiliaire ambulancier** est habilité à assurer la conduite du véhicule sanitaire léger et de l’ambulance. Il peut également être l’équipier de l’ambulancier dans l’ambulance. »*

Pour devenir ambulancier, il faut obtenir le **Diplôme d’État d’Ambulancier (DEA)**. Il est nécessaire d’avoir le **permis B** (hors période probatoire) et de réussir les **tests médicaux et psychotechniques**.

La formation ambulancier et auxiliaire-ambulancier

La formation ambulancier se déroule sur 12 mois selon une alternance de périodes en formation théorique et pratique en institut de formation, en milieu professionnel et chez l’employeur.

La formation d’auxiliaire ambulancier comprend 91 heures de formation réparties comme suit : 70 heures d’enseignement réparties en 7 unités d’apprentissage et 21 heures de formation aux Gestes et Soins d’Urgence de niveau II.

3.2. LE CONTEXTE REGIONAL ET TERRITORIAL

Deux acteurs encadrent la gouvernance des instituts de formation : le Conseil Régional et l’Agence Régionale de Santé (ARS).

La Région Bourgogne Franche-Comté : Elle est un partenaire essentiel des formations infirmières et aides-soignantes, car elle est chargée des formations sanitaires et sociales et participe directement à leur financement. Des représentants sont présents à certaines instances.

L’agence régionale de santé (ARS) : Elle est chargée du pilotage régional du système de santé et à ce titre collabore avec l’institut de formation à la politique d’attractivité des métiers du soin et des formations sanitaires. Le directeur de l’ARS ou son représentant préside l’Instance Compétente pour les Orientations Générales de l’Institut (ICOGI).

Suite aux accords de Bologne, depuis 2012, la formation infirmier s’inscrit dans un processus Licence-Master-Doctorat (LMD) ce qui permet à l’étudiant d’obtenir le grade licence à la fin de son parcours. Dans le cadre du groupement de coopération sanitaire (GCS Bourgogne) une convention détermine les modalités de participation de l’université à la formation infirmière depuis 2023. Ce Groupement de Coopération Sanitaire (GCS) rassemblent les 11 IFSI de la Région partie Bourgogne. Il est aujourd’hui porteur du déploiement du nouveau référentiel en soins infirmiers et l’interlocuteur de l’Université de BFC. La démarche régionale et partagée permet une harmonisation des maquettes de formation jusque là inégale. Tous les instituts concourent aux travaux via des groupes de travail pilotés par des formateurs référents universitaires (FRU) et des référents universitaires (RU) qui travaillent avec leurs homologues de l’université de Franche-Comté.

3.2.1. Le contexte stratégique en externe

3.2.1.1. Une inscription des formations dans le Projet Régional de Santé BOURGOGNE – FRANCHE – COMTE 2018 – 2028

Le PRS s'engage dans **4 transformations** :

- Le virage de la prévention ou comment donner à chaque habitant de Bourgogne-Franche-Comté les clés pour améliorer et préserver sa propre santé ;
- Le virage ambulatoire ou comment s'organiser pour assurer au patient un retour le plus rapide possible à sa vie ordinaire après un passage à l'hôpital, quelle que soit la discipline dont il relève (chirurgie, médecine, psychiatrie ...) ;
- Le virage inclusif ou comment faire en sorte que personnes âgées et personnes en situation de handicap vivent dans le « milieu ordinaire » en repensant l'offre de services pour accompagner leur quotidien ;
- Le virage numérique ou comment permettre aux patients et aux professionnels d'interagir dans un environnement numérique sécurisé et facilitant les échanges.

Ce projet, qui privilégie une approche par parcours de santé et de vie pour les patients, vise aussi à accélérer l'innovation en santé à l'appui de ces transformations.

3.2.1.2. La Stratégie Régionale de la Formation et de l'Orientation : Places des Instituts 2023-2028

Depuis 2004 et les lois de décentralisation, les Régions sont en charge des formations sanitaires et sociales. Elles disposent d'une responsabilité majeure en matière d'organisation et de financement de celles-ci notamment. Elles s'assurent également que l'offre de formation est cohérente et bien répartie sur l'ensemble du territoire.

Dans le cadre de son schéma régional des formations sanitaires et sociales qui est adossé à la stratégie régionale de la formation et de l'orientation, la Région définit la carte des formations qui conduisent aux métiers sanitaires et sociaux, en autorisant l'ouverture des instituts de formation sanitaire et sociale. Elle répartit les quotas en formation des apprenants entre les différents instituts et définit également leurs capacités d'accueil au regard des besoins en professionnels de santé. Elle assure également le financement de ces organismes par le biais de dotations de fonctionnement. Ainsi, les instituts du GHT 58 disposent d'un financement par site puisque chaque établissement est autonome.

Une priorité régionale : former des professionnels de santé et de l'intervention sociale au bénéfice de la population de Bourgogne Franche-Comté⁶

La Région agréé 40 établissements dispensant des formations paramédicales et médicales dont 2 écoles de sages-femmes, 17 Instituts de formation en soins infirmiers et 25 Instituts de Formation d'aide-soignant(e), rattachés à des centres hospitaliers ou des établissements gestionnaires privés. Les effectifs des instituts de formation paramédicale et de sage-femmes en Bourgogne-Franche-Comté représentent près de 6 500 personnes (jeunes en poursuite d'étude, demandeurs d'emploi et salariés). Pour les instituts de GHT58, les

⁶ SCHEMA REGIONAL DES FORMATIONS SANITAIRES ET SOCIALES 2023-2028

quotas validés portent aujourd'hui à 133 le quota de l'IFSI de NEVERS, à 50 le quota de l'IFAS de NEVERS (et 25 pour une rentrée de janvier), 25 celui de l'IFAS de COSNE, 25 celui de l'IFAS de DECIZE (15 pour une rentrée en janvier), 25 celui de l'IFA NEVERS.

Il est également à noter que la Région assure également la prise en charge financière des frais de formation des demandeurs d'emploi dans le cadre du service public régional des formations sanitaires en partenariat avec Pôle Emploi pour la formation d'aides-soignants entre autres. Elle accompagne aussi les étudiants en formation en accordant des bourses sur critères sociaux dont le montant est aligné sur celles attribuées par le Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche.

4. PERSPECTIVES ET DISCUSSION

Le projet devrait se compléter avec une présentation du diagnostic territorial et une analyse (modèle SWOT) permettant de définir des axes stratégiques de développement, ce dernier chapitre intégrant également l'évaluation des axes déterminés dans le précédent projet.

Le contexte particulier de fonctionnement des instituts du GHT58 n'a pas permis de mener ces études qui seront les premiers développements du futur projet stratégique mené par la directrice et ses équipes.

Pour autant, certains éléments sont connus et peuvent être énoncés.

L'ENVIRONNEMENT

Les instituts de formation paramédicale évoluent dans un environnement marqué par :

- La transformation des métiers de la santé et l'évolution des compétences attendues.
- L'universitarisation croissante des formations.
- Les tensions de recrutement et les enjeux d'attractivité des professions paramédicales.
- Le développement du numérique et de la simulation en santé.
- Les exigences de qualité, de certification et d'amélioration continue.
- Les transitions écologique, démographique et sociétale.

LES PERSPECTIVES STRATEGIQUES

1. Renforcer l'excellence pédagogique

- Développer les pédagogies actives et innovantes.
- Généraliser les outils numériques et la simulation.
- Favoriser l'autonomie et la responsabilisation des apprenants.
- Renforcer l'approche par compétences et les pratiques fondées sur les données probantes.

2. Accompagner la réussite et le bien-être des étudiants

- Prévenir le décrochage et sécuriser les parcours.
- Développer l'accompagnement individualisé.
- Améliorer la qualité de vie en formation.
- Promouvoir l'inclusion et l'égalité des chances.

3. Développer les partenariats territoriaux

- Renforcer les liens avec les établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux.
- Consolider les collaborations universitaires.
- Développer les formations interprofessionnelles.
- Participer aux dynamiques territoriales de santé.

4. Répondre aux évolutions des besoins de santé

- Adapter les contenus aux nouvelles pratiques professionnelles.
- Intégrer davantage la prévention, la santé publique et l'éducation thérapeutique.
- Former aux parcours de soins coordonnés.
- Développer les compétences liées au vieillissement de la population et aux maladies chroniques.

5. Accélérer la transition numérique

- Digitaliser les processus administratifs et pédagogiques.
- Développer les plateformes d'apprentissage hybrides.
- Former aux outils numériques en santé.
- Exploiter les données pour piloter la qualité des formations.

6. Soutenir les équipes et l'innovation

- Renforcer les compétences pédagogiques des formateurs.
- Encourager la recherche et l'innovation en formation.
- Développer une culture collaborative.
- Accompagner les transformations organisationnelles.

7. Intégrer les enjeux de développement durable

- Sensibiliser aux pratiques écoresponsables en santé.
- Réduire l'impact environnemental des activités de l'institut.
- Intégrer la responsabilité sociétale dans les projets pédagogiques.

PROPOSITION D'AXES STRATEGIQUES 2026-2030

Axe stratégique	Objectif principal
Excellence pédagogique	Former des professionnels compétents et adaptables
Réussite étudiante	Favoriser l'accompagnement et la qualité de vie en formation
Partenariats et territoire	Renforcer l'ancrage territorial et universitaire
Innovation et numérique	Moderniser les pratiques pédagogiques
Recherche et expertise	Développer la production et le transfert de connaissances
Responsabilité sociétale	Intégrer les transitions écologique et sociale
Attractivité et rayonnement	Valoriser l'image et l'expertise de l'institut

QUESTIONS DE DISCUSSION

1. Quels seront les besoins en compétences des professionnels paramédicaux à horizon 2030 ?
2. Comment renforcer l'attractivité des formations et des métiers ?
3. Quelle place accorder à la simulation, à l'intelligence artificielle et au numérique ?
4. Comment mieux accompagner les étudiants en difficulté ?
5. Quels partenariats développer avec les universités et les acteurs du territoire ?
6. Comment intégrer les enjeux environnementaux dans les formations ?
7. Quels indicateurs permettront de mesurer la réussite du projet stratégique ?

CONCLUSION

Projet approuvé à l'unanimité par les instances de gouvernance des différents instituts :

- Le 5 novembre 2020 par les membres de l'Instance Compétente pour les Orientations Générales de l'Institut de l'IFSI de NEVERS ;
- Le 16 novembre 2020 par les membres du Conseil Technique de l'IFAS de NEVERS pour la rentrée de septembre ;
- Le 3 novembre 2020 par les membres du Conseil Technique de l'IFAS de COSNE ;
- Le 6 novembre 2020 par les membres du Conseil Technique de l'IFAS de DECIZE.
- Le 7 mars 2024 adoption du RI de l'Institut de Formation Ambulancier

Réajustement du projet en regard des évolutions réglementaires le 31 octobre 2021

Projet présenté à chaque ICOGI de la période 2020-2025.

Cet avant-projet stratégique sera présenté :

- ⇒ pour validation à la prochaine ICOGI ,
- ⇒ pour information au prochain comité de vie étudiante
- ⇒ pour information à la prochaine réunion pédagogique (juin 2026)

